

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2017**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Didier LENNON**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 05/07/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017  
(accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisitions gratuites de voies en vue de leur classement  
dans le domaine public communal**

**Après examen et levées des réserves techniques et financières, la commission de classement réunie le 19 janvier 2017 a émis un avis favorable sur la demande de classement dans le domaine public communal des parcelles notifiées dans la présente délibération.**

\*\*\*

Espaceil Construction, l'OPAC de Quimper-Cornouaille, le Logis Breton et les associations syndicales libres (ASL) des colotis des lotissements ci-après nommés ont sollicité la cession gratuite des voies ou espaces communs de leur lotissement en vue de leur classement dans le domaine public :

1. Parcelles constituant en partie la rue d'Orense, propriété de la Société Espaceil Construction :
  - AC n°674, d'une superficie d'environ 1.177 m<sup>2</sup> ;
  - AC n°636, d'une superficie d'environ 365 m<sup>2</sup> ;
2. Parcelles IB n°203 et n° 202 (anciennement IB n°15p) constituant l'allée du Menez Hom, propriété de l'OPAC de Quimper-Cornouaille, d'une superficie d'environ 2.476 m<sup>2</sup> ;
3. Parcelle IR n°270, constituant la rue de la Haye, l'allée du Luxembourg et l'allée de Lisbonne, appartenant au Logis Breton, d'une superficie d'environ 3.173 m<sup>2</sup> ;
4. Parcelles constituant les rues Polig Monjarret, Gérard Pondaven, Jules Heyer et Dallam, propriété de l'ASL des colotis du lotissement Les Vergers d'Ergué-Armel II :
  - HC n°243, d'une superficie d'environ 7.957 m<sup>2</sup> ;
  - HC n°249, d'une superficie d'environ 652 m<sup>2</sup> ;
  - HC n°244, d'une superficie d'environ 1.085 m<sup>2</sup>.

5. Parcelle BT n°157, propriété de l'ASL des colotis du Domaine de Kerayen, d'une superficie d'environ 637 m<sup>2</sup>.
6. Parcelle IX n°327, constituant en partie l'allée des Franciscains, propriété de l'ASL des colotis de la Résidence des Franciscains, d'une superficie d'environ 417 m<sup>2</sup>.

L'intégration des voies et espaces communs dans le domaine public communal sera effective le jour de la signature des actes d'acquisition.

Les frais éventuels de géomètre et de notaire seront pris en charge par les cédants.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'acquérir à titre gratuit les parcelles susvisées pour l'intégration de ces voies dans le domaine public communal étant effective le jour de la signature des actes ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;
- 3 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.